



CONTRAT, OFFRES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Entre,

Le client :

En cochant la case « J'accepte les termes du contrat et les conditions générales » vous acceptez de collaborer avec Biohuile et vous acceptez les conditions générales. (Imprimer le contrat seulement en cas de besoin)

Et,

Biohuile :

Une marque de Liaudet-Pial SA dont le siège social est situé chemin du chêne 21,1020 à Renens, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro CHE 103.827.999 représentée par son Administrateur Délégué, Monsieur Claude Lelièvre. Autorisation de transport pour la collecte des déchets de type SPA C3 (produits sous-animaux) : N°CH-GE- ABPO65

Art. 1: GENERALITES

Les présentes conditions générales sont d'application à toutes les conventions entre Biohuile et le client concernant la collecte, le transport et la valorisation des huiles végétales usagées (used cooking oil ou UCO), dans le sens de la législation applicable.

Si le client applique des conditions générales propres, celles-ci seront subordonnées en totalité aux présentes conditions, sauf convention expresse écrite contraire.

Art. 2: EXIGENCES POSEES AUX HUILES DE FRITURE USAGEES (UCO)

Les UCO sont collectées pour être valorisées en biodiesel ou en biogaz selon canton pour des applications utiles.

Les UCO doivent donc être fournies conformément à la législation applicable et aux spécifications utilisées par Biohuile :

1. Huile de friture usagée de qualité alimentaire non mélangée :
2. **Exemptes** de toute substance ne provenant pas de la préparation d'aliments :
3. **Exemptes** de substances inertes étrangères comme métaux, plastiques, papier, etc.,
4. **Exempt** d'eau.

Art. 3: EXIGENCES AU CLIENT

En ce qui concerne la qualité des UCO, le client doit livrer conformément à ce qui a été convenu à ce propos entre Biohuile et le client.

Avant que les UCO ne soient proposées à Biohuile par le client, ce dernier doit garantir et le cas échéant prouver que :

Les UCO proposées correspondent à ce qui a été convenu entre Biohuile et le client, et il affirme qu'il n'y a eu aucun mélange entre les UCO à proposer et d'autres matériaux étrangers à la préparation des aliments.

Si Biohuile le souhaite, le client doit le confirmer à Biohuile par écrit de la façon appropriée pour Biohuile.

Le client prend les mesures de précaution indispensables pour (pouvoir) séparer adéquatement les UCO pour qu'il n'existe ou qu'il ne puisse apparaître de risque de mélange.

Le client stocke les UCO dans les contenants mis à sa disposition par Biohuile dans ce but et veille à ce que ceux-ci ne soient pas utilisés (également) dans d'autres buts. Les récipients sont fabriqués en matière plastique PP résistent à max. 60 °C. Ces récipients sont protégés contre les eaux de pluie et sont toujours scellés après l'emploi. **Le client veille à ce que les personnes non autorisées n'aient pas accès à ces récipients.**

Si le client constate qu'il s'est produit un mélange des UCO avec d'autres matières résiduelles, il en notifie Biohuile sans délai.

Art. 4: ENGAGEMENT BIOHUILE

Biohuile s'engage, si les UCO satisfont aux spécifications convenues, à :

1. Accepter les UCO des clients acceptés par Biohuile :
2. Valoriser les UCO en biodiesel ou en biogaz selon le canton et selon la législation en vigueur :
3. Délivrer tous les documents exigés par la loi (*Bordereau de suivi mentionnant l'entreprise qui collecte et le centre de traitement agréé en Suisse*):
4. Payer à l'offrant trimestriellement une indemnité conforme au marché selon les différentes offres qui vous sont proposées à la fin du contrat.

Art. 5: POSSIBILITES D'INSPECTION DE BIOHUILE

Biohuile a le droit d'inspecter les UCO dans toutes les phases du processus de production chez le client, ainsi qu'avant et pendant le transfert à Biohuile. Le client prendra toutes les mesures pour qu'une telle inspection menée par Biohuile puisse se dérouler de façon correcte et adéquate.

Si Biohuile constate lors d'un examen que les UCO proposées à Biohuile ne sont pas conformes à ce qui a été convenu entre le client et Biohuile, Biohuile en informera sans délai le client, et Biohuile est en droit de refuser les UCO ou de les considérer comme étant dans leur totalité des déchets à évacuer pour être détruits aux frais du client.

Art. 6: MELANGE AVEC D'AUTRES MATIERES RESIDUELLES

Si Biohuile constate après l'acceptation que les UCO sont mélangées avec d'autres substances étrangères aux spécifications convenues, Biohuile met le client en demeure et propose une solution.

Si le client et Biohuile ne parviennent pas à un accord, Biohuile est en droit de faire évacuer pour destruction les UCO proposées par le client, dans leur intégralité et sans son accord explicite, et d'en récupérer les frais sur le client.

En cas de constatation d'anomalies flagrantes de la composition des UCO acceptées, Biohuile en informe les autorités compétentes.

Art. 7: MANQUEMENT

Si l'une des parties ne respecte pas, pas à temps ou pas correctement une obligation de ce qui a été convenu, et que la responsabilité lui incombe, l'autre partie a le droit de résilier la convention en totalité ou en partie, sans autre mise en demeure et sans intervention judiciaire, par lettre recommandée, ou d'en suspendre l'exécution en totalité ou en partie, sans être tenue à une quelconque indemnisation, sans préjudice de tous les autres droits qui lui reviennent.

Tous les dommages et frais relatifs à un manquement de l'offrant seront récupérés sur l'offrant.

Art. 8: RESPONSABILITE VIS-A-VIS DE BIOHUILE

Le client est responsable de tous les dommages éventuels, de quelque manière qu'ils naissent, découlant de la livraison de matières qui déroge à ce qui a été convenu.

Le client garantira complètement Biohuile contre les revendications de tiers pour l'indemnisation de dommages pour autant qu'ils soient en rapport avec la livraison par l'offrant de matériaux qui ne sont pas conformes avec ce qui a été convenu entre Biohuile et le client.

Art. 9: RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES CLIENTS DE UCO

Si, lors de l'exécution de ce qui est convenu, il se produit par hasard un événement qui engage la responsabilité de Biohuile, cette responsabilité sera limitée au(x) montant(s) au(x)quel(s) l'assureur de l'assurance en responsabilité souscrite par Biohuile a pu prétendre, y compris le risque propre que Biohuile supporte en rapport avec cette assurance.

La responsabilité de Biohuile est limitée au dommage qui est la conséquence de mauvaise volonté ou de risque délibéré de Biohuile ou d'une personne quelconque pour laquelle Biohuile est responsable aux termes de la loi.

Art. 10: CONFIDENTIALITÉ

Biohuile et le prestataire considéreront comme strictement confidentielles toutes les informations commerciales, techniques, financières, juridiques ou autres dont ils auront connaissance au cours des études préparatoires ou lors de l'exécution du contrat et ne les divulgueront pas à des tiers, sauf si légalement ou en vertu à une décision de justice contraignante est nécessaire.

Art. 11: DROIT APPLICABLE

Ce Contrat sera interprété et régi conformément aux lois Suisses.

Art. 12: MODIFICATION

Biohuile se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des présentes conditions. Les conditions générales modifiées n'entrent pas en vigueur avant que ces modifications n'aient été notifiées au client des UCO.

Art. 13 : VALIDATION DU CONTRAT :

L'accord ainsi conclu est d'une durée minimum d'une année. Cet accord est résiliable par chaque partie moyennant un préavis de 3 mois par simple notification par écrit (e-mail) ou téléphone et sera reconduit tacitement à la date d'anniversaire du présent contrat.

J'accepte les termes du contrat et les conditions générales

<input type="checkbox"/> PACK 1 (Les packs ont été créés pour la location du matériel qui sera remplacées en cas d'usure à nos frais)	<input type="checkbox"/> PACK 2 (Les packs ont été créés pour la location du matériel qui sera remplacées en cas d'usure à nos frais)
<p><u>Prestations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 2 contenants hermétiques (Seau Plastique PP 27L Rond Blanc)• 1 bac de rétention : Largeur (mm) 805, Profondeur (mm) 405, Hauteur (mm) 155, Poids (kg) 4.5kg• Accès à notre site internet pour la demande de collecte à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe ou tout simplement par WhatsApp si vous le souhaitez• Avec le temps (environ 3 mois) il sera possible de créer des passages programmés automatiquement• Engagement d'1 an minimum (comme le précise les termes du présent contrat)• Accès à notre référencement web et mise en avant de votre établissement grâce à nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) <hr/> <p>Collecte et transport inclus dans l'offre de l'abonnement</p>	<p><u>Prestations :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• IBC 1000L Palette Plastique (Conteneur Plastique 1000L Naturel, Palette Plastique SM15, Couvercle D225 Joint EPDM, Vanne Papillon DN50 CCS60x6 Joint ETFE Operculée)• Accès à notre site internet pour la demande de collecte à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe ou tout simplement par WhatsApp si vous le souhaitez• Engagement d'1 an minimum (comme le précise les termes du présent contrat)• Accès à notre référencement web et mise en avant de votre établissement grâce à nos réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) <hr/> <p>Collecte et transport inclus dans l'offre de l'abonnement</p>